

## Votations du 25 septembre

# Dumping social et salarial

**La situation a-t-elle changé depuis l'automne dernier?  
Devons-nous nous fier aux déclarations rassurantes du  
gouvernement?**

## Quels sont les faits? Discutons-en!

**L**e PSS a pris position en faveur de l'extension des accords bilatéraux aux nouveaux pays membres lors de son Assemblée de délégués du 18 juin. Cette prise de position soulève la discussion.

Le PSS avait annoncé, de façon très responsable lors de son Congrès de Naters en octobre dernier, qu'il ne soutiendrait la libre circulation des personnes qu'à la condition qu'il y ait des garanties sérieuses contre le dumping social. La situation a-t-elle réellement changé depuis l'automne dernier ?

L'examen des faits tend à montrer que la situation sur le front du dumping tend au contraire à empirer. Les travailleurs, sur les chantiers, dans les usines, dans les bureaux, les dépôts, les services, font face à une pression croissante sur les salaires et les conditions de travail.

Les militants présents à l'AD du 18 juin savaient-ils que les mesures d'accompagnement ne s'appliquent pas au secteur public ? Selon un avis rendu par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi à Genève, la protection envisagée par le législateur en cas de dumping ne s'applique pas aux travailleurs employés par les collectivités publiques.

Il faut également savoir que, dans l'esprit de « l'ouverture » qui caractérise la politique de l'UE – et qui s'exprime notamment dans la fameuse directive Bolkestein – l'accord sur la libre circulation des personnes « interdit toute limitation à la libre prestation de services » et prévoit l'ouverture de négociations « sur une libéralisation générale de la prestation de services sur la base de l'acquis communautaire dès

### Editorial

## Confronter les expériences

par Max Robert

que possible ».

Paul Rechsteiner, président de l'USS, signalait lors de son intervention du premier mai, que tous les problèmes ne sont pas résolus. « La situation du canton de Zurich, un leader économique, nous inquiète tout particulièrement. (...) La directrice zurichoise de l'économie souhaiterait n'engager qu'un(e) (inspecteur du travail, ndr) de plus, qui s'ajouterait aux trois déjà en fonction. » Quatre inspecteurs pour le canton, à savoir pour 69'716 entreprises, qui totalisent 746'751 emplois (chiffres de 2001). Ce à quoi il faut ajouter que, dans ce même canton, la commission paritaire a transmis 180 cas au canton, lequel, dans son rapport au SECO, n'en a relevé que 15...

Comme le signale un secrétaire central d'Unia dans *L'Événement syndical*, les commissions paritaires de la construction ont relevé des abus dans 40 à 50% des contrôles ! (voir notamment la déclaration encartée dans ces pages). La réalité, c'est celle de ces travailleurs allemands qui sont non seulement payés au lance-pierres, mais qui sont logés sur le chantier même sur lequel ils travaillent, et qui travaillent

le soir, le samedi...

Tous, nous sommes pour la fraternité entre les peuples, nous sommes pour les idéaux généreux, la possibilité de s'installer et de travailler dans le pays de son choix. Mais qui peut accepter de donner aux patrons de Suisse le droit d'exploiter les travailleurs immigrés dans les conditions les plus éhontées ?

Personne n'ignore que les mesures d'accompagnement sont fondées sur les CCT. Mais le patronat n'est-il pas précisément en train de chercher à vider les CCT de leur contenu ? Les mesures d'accompagnement ne s'appliquent pas au secteur public. Que doit-on en penser, au moment où les statuts sont partout remis en question ?

Les mesures d'accompagnement dépendent de la « bonne volonté » politique des patrons et des cantons. Est-ce une garantie suffisante ? Comment ne pas être inquiets lorsqu'on constate que malgré le vote Non à la « Constitution européenne » des peuples français et hollandais, leurs gouvernements continuent à appliquer des directives européennes qui ne visent qu'à faire baisser les coûts salariaux. La Suisse n'est-elle pas touchée par cette même offensive ?

Ces questions ne sont pas simples. La discussion doit pouvoir se mener dans les sections syndicales, au sein du PS, parmi les travailleurs, sur les lieux de travail... Chacun, syndicalistes, travailleurs résidents et ressortissants des nouveaux Etats membres... chacun doit pouvoir apporter au débat le fruit de son expérience.

Le 11 juin 2005, à Genève

## Conférence sur la question de la « libre circulation des personnes »

◆ *Le 11 juin dernier, des militants de différents secteurs du mouvement ouvrier suisse et européen se sont réunis à Genève pour aborder la question de la libre circulation des personnes. Avant tout, ont rappelé les intervenants, il est essentiel que cette discussion ait lieu. On aurait tort de considérer que tout est tranché. Partout, les militants ouvriers de tous les secteurs ont des éléments à apporter à la discussion, des faits à verser au dossier. Deux heures durant, de nombreux intervenants ont ainsi apporté des témoignages sur la façon dont la libre circulation pèse sur les conditions de travail et les salaires dans tous les secteurs.*

### Dans la construction

Il y a une offensive contre la Convention nationale du bâtiment. Le patronat entend notamment réintroduire le travail du samedi, ce qui est très grave. Cette Convention nationale est l'axe qui ordonne toutes les CCT du secteur du bâtiment. Si on autorise les patrons à faire travailler les maçons le samedi, alors les chantiers seront ouverts le samedi pour tout le monde.

Cette offensive est évidemment liée à la libre circulation des personnes. Les mesures d'accompagnement reposent sur les CCT. Elles n'auront aucun effet si les CCT sont vidées de leur substance.

Il y a en outre la difficulté de faire respecter la loi. Un contrôle effectif du marché du travail est absolument impossible dans les conditions créées par les mesures d'accompagnement : il n'y a plus de contrôle préalable à l'embauche. Or sur les quelque 383'000 entreprises que compte la Suisse, il y a eu

gnes de *Germinal*. Dans le secteur du bâtiment, il y a des cas dans lesquels des travailleurs ressortissants d'Allemagne, qui sont déjà payés au lance-pierres, sont obligés de loger sur le chantier, dans des bivouacs de fortune. Il y a de nombreux cas dans lesquels les salaires conventionnés minimums ne sont pas – et de loin – respectés. Et on assiste de plus en plus à des cas dans lesquels des travailleurs sont employés le soir ou les week-ends, ce qui est évidemment interdit par les dispositions conventionnelles.

### Dans les transports

Des collègues des chemins de fer sont venus expliquer pourquoi le SEV n'a pas encore pris position sur la question du vote du 25 septembre : une société allemande, circulant sur le réseau du BLS, emploie des cheminots qui touchent un salaire inférieur de plus de 30% à celui de leurs collègues

on ne peut pas accepter de soutenir la libre circulation en l'absence de garanties sérieuses contre le dumping.

Or si on ne peut résister au dumping dans un secteur conventionné, soumis à une réglementation stricte sous le contrôle de la Confédération, comme c'est le cas des chemins de fer, qu'en sera-t-il dans

### La discussion doit se poursuivre dans nos organisations et au niveau européen

Un militant du PS, pour sa part, a insisté : cette discussion est importante, parce que si nous laissons aller les choses, nous allons soit vers une défaite, soit vers un vote qui pourra être

### *Il ne faut pas laisser excamoter la discussion au sein du Parti socialiste ni au sein des organisations syndicales*

les secteurs plus fragiles comme l'hôtellerie, la construction, la prestation de service...

Un collègue du SEV TPG (transports publics genevois) a rappelé que sa section avait voté une résolution contre l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres, et que cette résolution avait été reprise par le GATU (Groupement autonome des transports urbains) : il y a une menace très réelle contre les conditions de travail, y compris, d'ailleurs, des frontaliers qui forment la majorité des employés des TPG. Dans les services publics, des collègues sont venus expliquer comment, dans le domaine socio-éducatif, des travailleurs, employés par l'Etat, ont été engagés avec un salaire inférieur de 35% au salaire conventionné.

stigmatisé comme l'expression de la xénophobie.

Il faut prendre au mot les propositions qui ont été faites au sein du PS. La discussion au sein du parti prend la tournure de « que faire dans le cadre de la campagne pour le oui » ? Il ne faut pas laisser escamoter la discussion, ni au sein du PS ni au sein du mouvement ouvrier international.

Les militants présents, à partir de ces éléments, ont décidé de publier une déclaration qui suscite ces discussions dans le mouvement ouvrier.

C'est pour les mêmes raisons que les participants ont accueilli avec enthousiasme la proposition, formulée par des camarades venus d'Allemagne, d'organiser ensemble une conférence ouvrière européenne dans un proche avenir.

### *1500 contrôles en 2004, pour 390'000 entreprises. et dans 40 à 50% des cas, les enquêteurs ont relevé des abus*

1500 contrôles l'an dernier (moins de 0.4% des entreprises ont été contrôlées).

Si bien que des cas de dumping absolument scandaleux commencent à être signalés. On trouve des situations di-

suisses. L'Office fédéral des transports n'a toujours pas tranché la question. Dans ces conditions, le SEV, dont la position pèsera très lourd lors du vote, a suspendu sa position :

M R

Le 11 juin 2005, à Genève, Conférence sur la libre circulation  
Extrait des interventions

## «Une discussion extrêmement importante»

Luc Deley



◆ *Syndicaliste genevois des services publics et membre du PSG, Luc Deley a ouvert la discussion en présentant les enjeux du débat.*

dans cette dernière résolution, c'est que l'on demande la discussion au sein du mouvement syndical. C'est ce qui doit également se passer au sein du Parti socialiste.

Le congrès du SEV qui s'est tenu dernièrement, au vu de situations très graves de dumping social, a décidé de suspendre sa position jusqu'au mois d'août. Il y a un gros problème : le secteur des chemins de fer est conventionné. Les normes sont strictes, facilement applicables. Or il y a un accord qui permet aux cheminots allemands de travailler pour un salaire inférieur de 38%. L'Office fédéral des

transports ne considère pas que c'est du dumping. Si c'est possible dans les transports ferroviaires, qu'advient-il des autres secteurs, non conventionnés ?

Il y a des mesures d'accompagnement. Mais il faut qu'il y ait des conventions collectives fortes, sans quoi les mesures d'accompagnement ne valent rien. Or il y a une offensive brutale des patrons pour liquider les conventions collectives, notamment dans le secteur du bâtiment. Or la CCT du bâtiment est la seule qui règle les salaires au niveau national.

Les rares cas qui sont signalés

par la presse sont extrêmement graves, et encore n'en connaît-on que quelques uns. Il y a souvent des salaires qui sont inférieurs de moitié aux salaires normalement applicables. En outre, les patrons refusent de laisser entrer les inspecteurs sur les chantiers.

Nous ne pouvons pas accepter que des travailleurs, quel que soit leur pays d'origine, soient exploités de façon éhontée.

Je suis très intéressé par ce qui s'est passé en France. Je serais heureux d'entendre la réalité de ce qui se passe dans d'autres pays d'Europe de la bouche de syndicalistes de ces pays. »

« La discussion sur la libre circulation traverse le mouvement ouvrier en Suisse. Elle est importante. Elle traverse également les PS en Europe. Il faut éviter de se laisser entraîner sur le terrain de déclarations idéologiques, plutôt que de partir de la question des intérêts des salariés face à ceux des patrons.

Jean-Noël Rey, ancien président de la Poste, demande que le Conseil fédéral donne des réponses, des éléments précis avant le 25 septembre. Il demande également que les syndicats prennent des positions claires, parce que cela aura un poids prépondérant.

En fait, cette position est la même que celle qui a été adoptée par le récent Congrès du PSS, à Naters, qui a adopté une résolution à l'unanimité. Il est en effet responsable de commencer par évaluer concrètement les conséquences de la libre circulation avant de prendre position.

Depuis, on a assisté à la multiplication des prises de position d'organisations syndicales, qui affirment ne pas pouvoir soutenir, en l'état, la libre circulation des personnes. Union syndicale vaudoise, Union syndicale valaisanne, GATU, SSP Genève... Ce qui est intéressant

Marie Claude  
Schidlower



◆ *Membre du bureau national du Parti des travailleurs, en France, Marie-Claude a commencé par expliquer qu'elle était à Genève pour aider à la préparation de la Conférence qui sse tenait le lendemain, 12 juin, pour la défense des normes inscrites dans les conventions de l'OIT.*

Puis elle a expliqué les circonstances dans lesquelles la campagne pour le référendum contre la Constitution européenne s'est menée en France. Au début, les militants qui prenaient position contre la «Constitu-

tion» étaient très minoritaires. « Nous avons toujours considéré que cette question concernait tout le mouvement ouvrier. » Un comité a donc été fondé, regroupant des membres du PT et syndicalistes des deux confédérations syndicales. Ce comité a expliqué les faits, concrets, de démantèlement des postes, de désindustrialisation, d'attaques... dans toutes les usines, dans tous les villages, dans tous les quartiers, pour expliquer pourquoi nous appelions à voter non.

La discussion dans le mouvement ouvrier a été de la plus haute importance. Ce qui s'est passé à la CGT a été très difficile. Le secrétaire général était favorable à la Constitution. Les travailleurs ont imposé à leur confédération qu'elle appelle à voter contre. Il y a eu une discussion au sein du PS, et que 40% des membres du PS ont voté contre.

Qui a voté contre ? Plus les gens lisaient le projet de Constitution, et plus le NON gagnait du terrain. Les syndicalistes FO ont voté contre, 60% des militants du PS ont finalement voté non, 70% des viticulteurs, les élus des communes, ... Ceux qui ont voté contre, ce sont les ouvriers

(à 70%), les employés, les enseignants, les syndicalistes... tous ceux qui ont un salaire au-dessous de 3'000 euros, ce qui est élevé, c'est 3 fois le SMIC.

Les députés auraient voté oui à 80%. Le peuple souverain s'est exprimé, comme lors de notre glorieuse révolution. Les choses sont loin d'être réglées. Le gouvernement souhaite continuer. Il s'agit notamment de liquider 370'000 fonctionnaires, par les départs à la retraite.

**Il faut une Conférence européenne**

Il faut une Conférence européenne. Il y a eu le référendum aux Pays-Bas. En Grande Bretagne, au Danemark, on remet en cause la tenue des référendums, de peur que le NON s'exprime. Ce qui se passe à La Poste en Suisse est exactement la même chose que ce qui se passe en France, avec la filialisation. La discussion doit se mener dans les organisations. Les organisations n'appartiennent pas à leur sommet, mais aux travailleurs eux-mêmes. Tous, nous sommes pour la fraternité entre les peuples, tous, nous combattons pour des mêmes droits pour tous. Mais est-ce que la libre circulation c'est vraiment ça ?

## «Faire en sorte que le débat ait lieu»

Interview de Tiberiu Cosma, militant roumain présent le 11 juin à Genève

## «Les privatisations poussent les ouvriers à partir»

◆ *Tiberiu Cosma, frère du syndicaliste Miron Cosma qui vient d'être libéré en Roumanie, est président du Syndicat libre des mineurs de Lonea dans la vallée du Jiu. Il participait à la 12<sup>e</sup> Rencontre en défense des conventions de l'OIT le 12 juin à Genève. La veille, il était présent à la rencontre de militants et syndicalistes suisses et européens qui portait sur l'extension de la libre circulation et la sous-enchère salariale. Interview réalisée à cette occasion.*



**La Roumanie a subi une vague de privatisations sans précédent après la chute du régime Ceausescu en 1989. Quelles en ont été les conséquences pour les mineurs et dans les autres secteurs?**

Les discussions en vue de l'introduction de l'économie de marché ont démarré dès 1990. Les accords avec le FMI et la Banque mondiale prévoyaient la privatisation de tous les secteurs importants. La première conséquence a été le chômage. Ils ont procédé par étape: le commerce, l'industrie légère, le bois, l'industrie de la construction. Maintenant, ils privatisent la distribution de l'énergie électrique, du carburant. Les mines n'ont pas été privatisées, à quelques exceptions près comme les complexes énergétiques des mines. Mais une importante restructuration a eu lieu et de nombreuses mines

ont fermé, ce qui a été à l'origine des mouvements sociaux de 1991 et 1999. Dans la vallée du Jiu, le nombre de travailleurs du secteur minier est passé de 60'000 à 13'000. Pour toute la Roumanie, dans ce secteur, leur nombre est passé de 160'000 à 50'000. Et 25'000 doivent encore disparaître, c'est une des conditions pour l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne en 2007! Ces conditions sont draconiennes: toutes les subventions de l'Etat qui existent encore doivent être supprimées d'ici à 2007, à l'exception de la vallée du Jiu où le délai est repoussé à 2010, car ils ont peur de l'impact social de ces mesures. Dans la vallée du Jiu, le taux de chômage est le plus élevé du pays: 30 à 35%. De nombreux ouvriers ont dû émigrer, en Europe, au Canada et ailleurs.

**Dans quelles conditions?**

Les privatisations, les fermetures de mines, poussent les ouvriers à partir et à accepter n'importe quelles conditions de travail pour des salaires de misère, sans protection ni assurances sociales. Il y a des situations dramatiques, par exemple des cas de décès de travailleurs lors d'accidents de travail, dont les familles n'ont pas pu faire rapatrier les corps faute de moyens. Nous ne sommes pas d'accord avec ça. Les travailleurs ne doivent pas

être ainsi mis en concurrence, ils doivent avoir droit aux mêmes conditions que ceux du pays où ils vont.

**On nous dit que l'ouverture de l'UE à l'Est et la libre circulation sera bénéfique pour les travailleurs de vos pays. Qu'en pensez-vous?**

Je ne crois pas que cela va améliorer la situation. Rien ne changera si les conditions d'embauches de ces ouvriers ne sont pas modifiées.

**Lors de la rencontre de Genève sur la libre circulation, vous avez dit que le dumping avait des conséquences terribles en Roumanie aussi...**

Le dumping existe aussi en Roumanie. Il y a beaucoup d'ouvriers qui travaillent sans contrat, chez des patrons privés, sans aucune protection sociale, avec des horaires très flexibles et très longs. Le salaire minimum est de 90 euros, mais dès qu'il n'y pas de contrat, les salaires peuvent être inférieurs.

**Que pensez-vous de ces travailleurs allemands qui dorment dans la cave de la villa qu'ils construisent en Suisse?**

Je pensais que cela n'arrivait qu'aux Roumains et aux travailleurs de l'Est!

**En France dernièrement, une entreprise qui voulait délocaliser a proposé à ses ouvrières d'aller travailler dans votre pays pour 110 euros par mois...**

C'est absurde, et ça ne peut être une solution pour qui que ce soit. C'est un élément de

plus qui met en danger les droits des travailleurs et le droit à un traitement égal de tous. Ces délocalisations ne se basent que sur les intérêts économiques. Renault par exemple, qui a racheté en 1999 les usines roumaines Dacia, a liquidé plus de la moitié des emplois dans ces usines. Il n'y a pas eu d'augmentation salariale et au niveau de la représentation syndicale, c'est pire qu'avant. Il y a une révision à la baisse des droits ouvriers. Les patrons et l'Etat en ont profité pour demander des modifications du code du travail. C'est inacceptable pour les travailleurs de perdre ces droits-là. Il y a aujourd'hui une protestation générale des syndicats contre la révision du code du travail.

**Dans la perspective de l'entrée dans l'UE, quelles sont les revendications des travailleurs roumains?**

Principalement, nous exigeons un alignement des salaires au niveau européen. Aujourd'hui, la seule chose qui a été alignée, ce sont les prix, ceux du gaz et de l'électricité par exemple.

**Que pensez-vous de la proposition d'organiser une Conférence européenne de syndicalistes et militants?**

C'est une excellente initiative. L'unité, la solidarité des travailleurs est plus que jamais nécessaire pour résister aux effets de la mondialisation.

Rédaction

Pensez à visiter  
notre site web

[WWW.UCPO.CH](http://WWW.UCPO.CH)

# Déclaration de syndicalistes, de militants du PS et de militants du mouvement ouvrier d'Europe à propos de l'accord sur la libre circulation des personnes

*Samedi 11 juin 2005, à Genève, des syndicalistes, des militants du PS se sont réunis avec des militants ouvriers de Roumanie, d'Allemagne, de France, pour discuter des conséquences de la libre circulation en Europe.*

**E**n Suisse, une discussion est en cours en relation avec le référendum sur l'élargissement de la « libre circulation des personnes » aux nouveaux Etats membre de l'UE. Dans le mouvement ouvrier, dans le PS, dans les syndicats, certains affirment qu'il faut voter oui le 25 septembre, au nom de la liberté individuelle de se déplacer, au nom de la solidarité avec les travailleurs des pays défavorisés, de l'abolition des frontières, etc.

Et bien sûr, ce sont des idées généreuses auxquelles tout socialiste, tout démocrate ne peut qu'adhérer. Mais pour les travailleurs, il ne s'agit pas d'idéologie, mais de réalités concrètes de salaires, de conditions de travail qui dépendent de la possibilité de défendre collectivement leurs acquis. C'est pour cela qu'il nous faut examiner les faits. Et écouter ce que disent les travailleurs à la base.

C'est ce souci qui a conduit les délégués du congrès du PSS de Naters des 23 et 24 octobre 2004 à adopter à l'unanimité une résolution qui conditionne l'appui du PS à l'accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux pays membres de l'UE au fait que la sous-enchère puisse être réellement et efficacement combattue. Toute prise de position du PS au sujet de la libre circulation des personnes doit s'appuyer sur une évaluation objective et sans tabou de l'efficacité des mesures proposées pour combattre le dumping social et salarial ».

De nombreux cas de sous-enchère salariale ont été mis en évidence depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes : En Thurgovie par exemple, le géant autrichien de la construction STRABAG employait des travailleurs payés en dessous des salaires inscrits dans la Convention nationales. Par exemple, un chef d'équipe gagnait 14 francs, alors que le salaire minimum selon la CN est de 27.70fr. L'entreprise de travail temporaire MSE Personaldienstleistung (Liechtenstein) embauche des travailleurs autrichiens pour les placer en Suisse avec un salaire de 2900.- francs par mois alors que le salaire minimum pour un menuisier qualifié est de 4666. fr. A Genève, dans l'entreprise Roger Dubuis, des carreleurs ont été payés en moyenne entre 10 et 14 francs de l'heure pour un travail du soir, samedi et dimanche compris, alors qu'un carreleur doit être rémunéré entre 25 et 33 fr l'heure à Genève.

Les problèmes ne se limitent pas au salaire. Un syndicaliste nous a rapporté le cas de travailleurs venus d'Allemagne et logeant

dans la cave de la villa qu'ils étaient en train de construire. Il nous a également rapporté d'autres cas de non-respect des CCT, tels que du travail du soir et du samedi.

## **Selon le SECO, les mesures d'accompagnement permettent de lutter efficacement contre la sous-enchère salariale. Qu'en est-il concrètement ?**

Selon un secrétaire central d'UNIA, à Zürich ou à Bâle, par exemple, et même au niveau national, les commissions paritaires de la construction ont relevé des abus dans 40 à 50% des contrôles. A Zürich la commission paritaire a transmis 180 cas au canton. Mais ce dernier dans son rapport au SECO n'en a relevé que 15. Selon un rapport d'UNIA du mois de janvier, à Zürich, « Aucun poste supplémentaire n'a été approuvé (il y a déjà deux postes pour le contrôle des chantiers). Le PRD et l'UDC viennent d'empêcher au Grand-Conseil le durcissement de la lutte contre le dumping salarial et le travail au noir ». Qu'en est-il de la possibilité d'étendre l'application du salaire minimal et de la durée du travail contenue dans la CCT. Renzo Ambrozetti, co-président d'UNIA a déclaré à ce sujet : « Les mesures d'accompagnement contre le dumping social perdront toute leur efficacité si les CCT sont remises en cause et vidées de leur substance ».

Le patronat n'a-t-il pas précisément la volonté de remettre en cause le contenu des CCT ? Lors du renouvellement de la CCT du secteur principal de la construction, il a réussi à réintroduire le travail du samedi, ce qui remet en cause l'interdiction de travailler le samedi dans tous les secteurs de la construction. N'est-ce pas avec le même objectif que la direction de La Poste crée des filiales et externalise certains services dans le but de les soustraire à la CCT ? Ainsi la création de la filiale Express Poste SA a conduit à une CCT spécifique pour le personnel avec des différences salariales importantes.

Le 3 décembre 2004 l'Office fédéral des transports (OFT) octroyait un certificat de sécurité à Railion, filiale du BLS et de la Deutsche Bahn (DB). Cette société emploie en Suisse des cheminots allemands avec un salaire de 38% inférieur au salaire conventionné. Le syndicat SEV a dénoncé ce cas de dumping salarial à l'OFT. Plusieurs mois après l'OFT n'a toujours pas conclu à un cas de sous-enchère salariale. Ce qui a amené le congrès du SEV à reporter sa décision quant à sa position sur la votation du 25 septembre au mois d'août.

## Déclaration de syndicalistes, de militants du PS et de militants du mouvement ouvrier d'Europe à propos de l'accord sur la libre circulation des personnes

A Genève, le SSP a dû porter plainte contre un cas de dumping dans le secteur socio-éducatif où 6 personnes ont été engagées avec des salaires inférieur de 35% au salaire usuel. Actuellement, un projet de loi est discuté au Parlement, qui vise à supprimer le statut de 26'000 personnes et qui supprime toute référence aux salaires. Les Conventions collectives sont attaquées de toutes parts, comme dans le bâtiment.

Si l'OFT, Office fédéral de la Confédération, n'est pas en mesure d'empêcher le dumping salarial dans une entreprise appartenant à la Confédération et aux cantons (BLS), si les employeurs du secteur public peuvent contourner les lois, quelle garantie pouvons-nous espérer à la Poste, dans le secteur public en général, et à plus forte raison dans le secteur privé ?

Les travailleurs sont inquiets quant aux conséquences qu'aurait l'extension de la libre circulation. C'est cette inquiétude, fondée sur les premiers cas concrets, qui a amené le SEV-TPG (transports urbains genevois) et le GATU (Groupement autonome des transports urbains) à prendre position contre cette extension. C'est pour les mêmes raisons que les unions syndicales vaudoises et valaisannes sont intervenues auprès de l'USS pour que celle-ci revoie sa position.

En l'état actuel des choses, constatant qu'à l'heure actuelle aucune de ces garanties n'est apportée, pour notre part, nous ne pouvons être favorables à l'extension de l'accord lors de la votation du 25 septembre prochain et nous nous prononçons pour le non. C'est pourquoi nous pensons que la discussion doit se poursuivre et nous soumettons ces premières réflexions aux responsables, aux membres du Parti socialistes, aux syndicalistes.

Nous avons entendu le témoignage de militants ouvriers roumains, français et allemands. En Roumanie, pays qui vient de signer le traité d'adhésion à l'UE, le nombre d'emplois dans les mines a passé de 60'000 à 13'000. Les chômeurs n'ont d'autre choix que de s'expatrier et d'accepter des emplois de misère. En Allemagne, des cueilleurs d'asperges polonais vivent dans des conditions scandaleuses en étant payé 50 centimes d'• par kilo ramassé. En France, les privatisations ont pour conséquence que les ouvriers d'installation des lignes téléphoniques sont envoyés de toute l'Europe à des conditions inférieures qu'aux travailleurs conventionnés.

Nous disons bienvenue aux ouvriers roumains, polonais, allemands, nous disons oui à la fraternité. Mais nous ne pouvons accepter que des travailleurs de ces pays soient envoyés en Suisse, pays de la démocratie, pour des salaires de misère, sans assurances sociales, logés dans des conditions honteuses et cela pour faire concurrence contre leur gré aux travailleurs Suisses

Les problèmes de sous-enchère sociale touchent toute l'Europe mais la résistance des travailleurs s'exprime également dans toute l'Europe. En France, le 29 mai dernier 70% des ouvriers ont voté

contre la « constitution » européenne, comme la majorité des syndicalistes, des militants socialistes et des jeunes, suivi d'un vote identique aux Pays-Bas.

Par ailleurs, pour continuer d'avoir un échange sur nos expériences respectives, nous enregistrons favorablement la proposition des militants du SPD d'appeler à une conférence européenne.

**Oui à la fraternité entre les peuples et les nations, à leur libre union !**

**Non à la concurrence entre travailleurs, non au dumping salarial, non à la destruction des droits !**

**Pour le maintien des conventions collectives, des statuts et des protections sociales !**

## Soutiennent la déclaration

**Alexandre Anor**, Parti socialiste Genève ;  
**Albert Anor**, Parti socialiste Genève ;  
**Marco Casagrande**, syndicat de la Communication Neuchâtel ;  
**Luc Deley**, Syndicat des services publics Genève ;  
**Marzia Fiastrri**, Syndicat des services publics Genève ;  
**Michel Gindrat**, Syndicat des services publics Neuchâtel ;  
**Simone Girodo**, Parti socialiste Genève  
**Antonio Herranz**, Syndicat des services publics Montreux ;  
**Daniel Hofer**, Parti socialiste Neuchâtel ;  
**Ruedi Jaussi**, Syndicat des services publics Genève ;  
**Vincent Leggiero**, syndicat des transports SEV Genève ;  
**Georges Meylan**, Parti socialiste, Genève ;  
**Eric Montandon**, syndicat de la Communication ;  
**Daniel Muhlematter**, Conseiller général socialiste Boudry ;  
**Eric Perruchoud**, Parti socialiste Genève ;  
**Max Robert**, Parti socialiste Genève ;  
**Bruno Ryf**, Syndicat des transports SEV Neuchâtel ;  
**David Scheffre**, Syndicat des services publics, Genève ;  
**Yves Scheller**, syndicat des services publics, Genève ;  
**Gerda Stokoe**, Syndicat des services publics Genève ;  
**Martine Sumi**, Conseillère municipale, PS Genève.

## Je signe la déclaration à propos de l'accord sur la libre circulation des personnes

Prénom, Nom.....

Organisation (à titre indicatif).....

Adresse.....

Tel, Mail.....

A renvoyer à Alexandre Anor, av. de Crozet 7, 1219 Châtelaine  
alex.anor@bluewin.ch

LIBRE  
CIRCULATION

Le 11 juin 2005, à Genève, Conférence sur la libre circulation.  
Extraits des interventions

## «Puisque ce ne sont que des Polonais...»

**Klaus Schüller,**  
responsable DGB et  
SPD Turinge



La coalition verte rouge a échoué, il va y avoir de nouvelles élections. Schröder a été l'une des personnes qui a dé-

fendu âprement le oui à la Constitution et la mise en place des décisions qu'elle entraîne. Si les travailleurs avaient pu décider eux-mêmes, le résultat aurait été le même qu'en France ou aux Pays-Bas. Les faits sont les suivants : par l'introduction de l'agenda 2010, il y a eu la réintroduction du travail forcé. Les travailleurs issus des nouveaux pays membres servent à faire pression massivement sur les conditions de travail et salariales en Allemagne. (baisse des salaires, et augmentation du temps de travail).

En particulier dans les services publics, dans les services sociaux, on travaille maintenant pour un euro par heure (qui s'ajoute aux allocations de

chômage, ndr). Cette situation pousse les travailleurs dans l'incertitude. Ils ont peur de perdre le peu qu'ils ont.

Le gouvernement a signalé aux travailleurs que les directives sur la libre circulation permettaient le maintien des permis jusqu'en 2007 (mesures transitoires), mais en réalité, il existe des « sous-entreprises », par exemple dans les métiers de bouche (boucherie, gastronomie), hôtellerie, santé, social, agriculture... on engage massivement des gens à des conditions inférieures.

Les cueilleurs d'asperges touchent 50 centimes d'euro par kilo cueilli. Ils vivent dans des conditions scandaleuses. On leur donne du pain avarié, donc moins cher, puisque ce ne sont

que des Polonais... La situation est la même dans le secteur de la boucherie, les abattoirs, la santé... les travailleurs ne touchent pas leur salaire, on le leur retient.

Nous avons besoin de cette conférence européenne. Les travailleurs ont les mêmes problèmes partout. Le mot d'ordre syndical « à travail égal, salaire égal » doit revenir en force. Il y a une législation pour ceux qui viennent dans le cadre de la libre circulation. A l'avenir, il faut que les patrons qui ne la respectent pas paient des amendes très élevées.

Comme syndicat, nous devons combattre pour le maintien des acquis. Nous ne pouvons accepter que les patrons liquident les salaires minimaux...

## ROUMANIE

## Miron Cozma est libre!

“Je m'adresse à tous ceux qui, de par le monde, ont, par leur campagne de solidarité menée depuis des années, contribué à ma libération aujourd'hui et je les remercie du fond du coeur. Sachez que, désormais, nous sommes frères à vie. Mes meilleures salutations à tous.”

*Message de Miron Cozma, syndicaliste mineur roumain, le 14 juin 2005 à sa sortie de prison.*

Après six années de campagne internationale, Miron Cozma a été libéré le mardi 14 juin. Le tribunal de Craiova est revenu sur l'annulation de la grâce présidentielle, accordée au syndicaliste le 15 décembre 2004 et annulée deux jours plus tard sous pression des Etats-Unis et de l'Union européenne par le président Iliescu après une séance au Conseil européen.

Dans un communiqué, l'Entente internationale des travailleurs et des peuples rappelle que Miron Cozma a vécu sept longues années de prison

dans des conditions atroces. Responsable syndical des mineurs, il a été arrêté et condamné à 99 ans de prison dans le cadre de l'exercice de son mandat syndical, pour avoir organisé les marches de mineurs sur Bucarest en 1991 et 1999, cela en contradiction avec les conventions 87 et 98 de l'OIT, où Miron Cozma a représenté les travailleurs de son pays en 1994 et 1995.

Des milliers de militants ouvriers, d'organisations syndicales et démocratiques à travers le monde n'ont cessé depuis six ans de protester con-

tre la condamnation de Miron Cozma et d'autres responsables syndicaux mineurs de Roumanie.

Le 12 juin à Genève, lors de la Rencontre en défense des conventions de l'OIT, la campagne pour sa libération avait à nouveau occupé une place importante. Une plainte, signée par la Confédération syndicale nationale Meridian, a été déposée auprès du Comité de la liberté syndicale de l'OIT.

L'Entente internationale, qui a participé à la campagne aux côtés des organisations du mouvement ouvrier, demande que toutes les charges contre Miron Cozma et ses camarades soient abandonnées, conformément à ce qu'exige la justice et la démocratie.

Réd.

(voir également en page 13)

## IMPRESSUM

**Editeur responsable:**  
Michel Gindrat

**Comité de rédaction:**

Alexandre Anor  
Paul Bayard  
Luc Deley  
Daniel Hofer  
Claude Iseli  
Max Robert

**Ont collaboré à ce numéro:**

Simone Girodo  
Marie-Claude Schidlower  
Klaus Schüller

**Rédaction et administration:**

Union des cercles pour une  
politique ouvrière  
Case postale 1  
1211 Genève 28  
CCP: 12-67458-3  
Fax: 022-733 87 31

**info@ucpo.ch**

**www.ucpo.ch**

## Un débat, c'est bien, des dizaines de débats, c'est mieux

Le 15 Juin, l'Assemblée cantonale du Parti a pris position en faveur de l'extension des accords bilatéraux. Certes, la qualité de l'exposé, le nombre d'intervenants ainsi que les arguments échangés ont contribué à enrichir la discussion. Dans l'impossibilité matérielle de procéder à un deuxième tour d'interventions, nombre d'arguments exposés ont soulevé naturellement, de nouvelles questions et interrogations ainsi que certains oublis. C'est pourquoi, sans prétendre épuiser le sujet, j'aimerais aborder quelques-uns de ces éléments.

Tous les camarades se sont accordés sur l'importance de la question des mesures d'accompagnement sans pour autant y trouver un terrain d'entente.

En quoi les mesures déployées jusqu'à présent sont à même de liquider ce danger et de rassurer la base syndicale ? Je n'ai pas à douter de la pertinence de la déclaration de Paul Rechsteiner, président de l'USS, qui déclarait lors de la conférence de presse du 13 juin dernier : « La campagne de septembre sera très différente (de celle sur Schengen) et le risque d'échec provient davantage de la gauche syndicale que de la droite nationaliste ». L'appréciation de Rechsteiner confirme bien les inquiétudes et les mises en garde que les dirigeants de l'USS n'ont pas manqué de faire. Par exemple, Ernst Leuenberger, dirigeant des cheminots, estime que « si les cheminots, (...) n'arrivent pas à se protéger de la concurrence et du dumping venant de l'étranger, comment le ferait une vendeuse dans un secteur où les syndicats n'ont de loin pas le même poids ? Si 38% de différence de salaire nominal n'est pas du dumping, qu'est-ce que le dumping ? »

Un autre aspect a été soulevé par certains camarades : « La sous-enchère salariale a toujours existé » et elle « existera toujours ». Moralité : il n'y a

rien de nouveau sur la terre... C'est vrai qu'il y a eu du dumping dans un passé plus ou moins lointain. Mais en même temps c'est faux pour deux raisons. La première, c'est qu'avant l'acceptation des accords bilatéraux I, la sous-enchère était relative. D'une part, elle restait encadrée par la législation que l'Etat avait établie en matière de permis de travail, d'autre part, la Suisse ne connaissait pas les problèmes d'emploi ni la régression sociale actuelle.

La deuxième raison est l'introduction dans l'accord d'extension des principes d'une version de la directive Bolkestein. J'ai regretté par exemple que l'intégration de la tristement célèbre directive Bolkestein dans l'accord de libre circulation n'a pas pu être vraiment abordée. En effet, l'accord dit clairement

à l'article 17 de l'annexe 1, que, « est interdit dans le cadre de la prestation de services, selon l'art. 5 du présent accord, toute restriction à une prestation de services transfrontalière sur le territoire d'une partie contractante ne dépassant pas 90 jours de travail effectif par année civile » Or, si les mots ont un sens, interdire toute restriction à une prestation de services, quelle qu'elle soit, provenant d'un pays appartenant à l'UE, c'est autoriser un patron letton, allemand ou tchèque à payer son personnel non pas selon les salaires suisses car selon l'article 17 cela pourra être considéré comme une « restriction ». (...)

Que l'on ne nous parle pas de « voie bilatérale » au lieu de l'adhésion. Ce qui est visé ici, c'est introduire dans notre législation une directive euro-

péenne, qui est également au cœur de la « Constitution » alors que la Suisse n'est pas membre de l'UE, et que la « Constitution » vient d'être rejetée par les peuples Français et hollandais... On nous rétorquera que l'article 17 se limite à 90 jours par an... Cependant, rien n'empêcherait qu'un patron qui paye 16 francs de l'heure au lieu de 33 pour 90 jours, d'engager de nouvelles équipes tous les trois mois. On comprend mieux comment le patronat entend organiser le dumping salarial en contournant les mesures d'accompagnement grâce à l'intégration dans l'accord de la directive Bolkestein. La discussion sur cette question doit se poursuivre.

Alexandre Anor

Cet article est paru dans *Post Scriptum* hebdomadaire du PSG

### DOCUMENT

Correspondance adressée à l'Entente internationale

## «Si le SPD veut survivre, il doit tourner à 180 degrés»

Ce qu'il y a de pire chez Schröder, c'est le cynisme, la désinvolture et le mépris pour tout ce qui travaille et qui souffre. Il l'a montré en direct à la télévision, se moquant grossièrement, dans un meeting électoral, de chômeurs qui l'interpellaient.

Il a conduit pendant sept ans la pire politique qu'on ait connue. La CDU-CSU n'aurait pu imaginer pouvoir simplement entreprendre la plus petite partie de son Agenda 2010. Elle aurait eu face à elle les travailleurs, leurs syndicats et le SPD. Et c'est là que réside le plus terrible et le plus méprisable.

Schröder a mis en œuvre cette politique au nom d'un parti qui avait contribué à édifier les conquêtes, et que, lui, s'est acharné à détruire.

Mais cela ne suffit pas à Schröder. Dans les quelques minutes qui ont suivi les résultats, il a annoncé qu'il provoquerait des élections générales anticipées à l'automne, probablement le 18 septembre. Il a annoncé qu'il conduirait la liste et qu'il mènerait lui-même campagne sur la poursuite de sa politique, que son calendrier était prêt et qu'il n'y avait pas d'autre choix que de le suivre. Comme s'il avait décidé de prendre de vitesse toute velléité de résistance à sa politique dans le SPD, afin d'en poursuivre la destruction avant de passer la main dans de « bonnes conditions » — c'est-à-dire après avoir tenté de disloquer un peu plus les organisations de la classe ouvrière — à Angela Merkel

et à la CDU-CSU pour poursuivre le travail de destruction dicté par l'Union européenne et la Banque centrale européenne.

« La question n'est pas de savoir où Schröder conduit le pays, tout le monde le sait. Il conduit le pays tout entier au désastre, et le SPD à sa perte pure et simple. Aujourd'hui, c'est Maurer, un député au Bundestag, qui vient de s'adresser à la direction du SPD pour lui dire : « Si le SPD veut survivre, il doit tourner à 180 degrés ». Dans cette lettre, il remet en cause Schröder, conteste son droit à diriger la campagne et se prononce pour qu'on en finisse avec lui. Il exprime une position majoritaire dans le parti.

HD.

## Peut-on soutenir la libre circulation et combattre Bolkestein?

◆ *Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a déclaré à propos de la directive Bolkestein : « Je crois qu'il y a un malentendu et je pense que les hommes politiques français peuvent lever ce malentendu. »*

*« La directive Bolkestein n'est en rien liée à la Constitution européenne », déclare la ministre déléguée aux Affaires européennes.*

*De la même façon, on nous dit que la question de la directive Bolkestein n'est d'aucune façon en relation avec la libre circulation des personnes sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer le 25 septembre prochain.*

*Au cœur de la politique de l'UE, il y a les fameuses « libertés » : libre circulation des personnes et des capitaux, libéralisation de la prestation de services... De fait, la directive Bolkestein ne fait qu'exprimer plus clairement les orientations de la politique de l'UE.*

*On retrouve les mêmes formulations dans l'ensemble des projets ou textes législatifs, comme on pourra s'en convaincre à la lecture du tableau ci-dessous.*

Directive Bolkestein (1)	Traité établissant une Constitution pour l'Europe	Accord sur la libre circulation des personnes 1999
<p><b>Considérant, 30e alinéa:</b></p> <p>En vue de créer un véritable marché intérieur des services, il est nécessaire de supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre circulation des services, qui figurent encore dans les législations de certains Etats membres (...). Les restrictions interdites affectent particulièrement le marché intérieur des services et doivent être démantelées d'une manière systématique le plus rapidement possible.</p>	<p><b>Article III-144</b></p> <p>Dans le cadre de la présente sous-section, les restrictions à la libre prestation des services à l'intérieur de l'Union sont interdites à l'égard des ressortissants des Etats membres établis dans un Etat membre autre que celui du destinataire de la prestation.</p>	<p><b>273.13 D annexe 1</b></p> <p>L'accord prévoit une libéralisation de la prestation de services personnels transfrontaliers. Dans les domaines régis par un accord de prestation de services entre la Suisse et l'UE (p. ex. les marchés publics), la libre prestation de services ne doit pas être entravée par des dispositions sur la circulation des personnes. L'accord garantit le droit d'entrée et de séjour aux prestataires de services exerçant leur activité en application de l'accord sur la circulation des personnes.</p>
<p><b>Considérant, 37e alinéa:</b></p> <p>Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la libre circulation des services (...), il convient de poser le principe selon lequel un prestataire ne doit être soumis, en principe, qu'à la loi du pays dans lequel il est établi (2).</p> <p>(1) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur, COM (2004) 2 final, 13 janvier 2004. (2) C'est ce qu'on appelle le « principe du pays d'origine ».</p>	<p><b>Article III-147</b></p> <p>1. La loi-cadre européenne établit les mesures pour réaliser la libéralisation d'un service déterminé.</p> <p><b>Article III-148</b></p> <p>Les Etats membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne adoptée en application de l'article III-147, paragraphe 1, si leur situation économique générale et la situation du secteur intéressé le leur permettent.</p>	<p><b>Déclaration</b></p> <p>La Suisse et l'UE s'engagent à entamer des négociations sur une libéralisation générale de la prestation de services sur la base de l'acquis communautaire dès que possible. (Acte final de l'accord, Déclaration commune sur une libéralisation générale de la prestation de services).</p>

## A quoi cela peut-il bien servir, si ce n'est à diminuer les salaires?

Il était initialement prévu de traiter la libéralisation de la prestation de services dans le paquet des bilatérales II. Ce projet a été abandonné en cours de route, ou plutôt suspendu provisoirement. Il a été jugé politiquement délicat de soumettre à la fois l'extension de la libre circulation et la libéralisation de la prestation de services (alors que l'un ne va pas sans l'autre, de toute évidence).

Cependant, avant que les travaux ne soient ainsi «suspendus», l'administration fédérale avait fait paraître un communiqué par lequel, un peu naïvement, elle exprimait le sens précis de la négociation: en cas de libéralisation de la prestation de service, « les consommatrices et consommateurs suisses auraient accès à un plus grand choix de services à des prix plus avantageux.» Cela ne signifie-t-il pas, en clair, la possibilité de payer moins cher la force de travail?

### Renversement de la charge de la preuve

Fondamentalement, la libre prestation de services qui est prévue par l'accord bilatéral pose problème: jusque là, toute activité rémunérée sur le territoire suisse était soumise à l'octroi préalable d'une autorisation. L'autorisation était délivrée sur présentation du contrat de travail, mentionnant les conditions de travail.

Aujourd'hui, les autorisations préalables sont supprimées, remplacées par des contrôles du marché du travail.

Il revient à l'éventuel plaignant de prouver que les conditions ne sont pas conformes, alors que jusque là, c'était au patron de prouver qu'elles étaient conformes. La question n'est pas secondaire. Le filet ainsi mis en place se déploie à posteriori, alors que la vérification se faisait en amont. Et il n'y a plus aucun automatisme.

## Y a-t-il ou non dumping sur les voies de BLS ?

◆ *Le congrès du SEV (24-25 mai dernier), avait suspendu toute prise de position sur l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres, suite au conflit qui l'oppose à l'Office fédéral des transports. Une position sera prise le 31 août par le comité fédératif. Chacun comprend que cette question est cruciale : si l'autorité fédérale admet que des salaires inférieurs de*

*quelque 30% soient versés à des cheminots allemands pour le même travail que leurs collègues suisses, sur les mêmes tronçons, alors la porte est ouverte à un dumping bien plus grave encore dans des secteurs soumis à des contrôles bien moins systématiques.*

*Nous avons réuni quelques éléments de façon à donner une idée claire de la question.*

### Ce que le SEV exige de l'OFT : l'application de la loi sur les chemins de fer

Nous avons joint Peter Lauener, responsable de la communication pour le SEV, qui a bien voulu nous éclairer sur le sens de la démarche du SEV : le syndicat des cheminots exige simplement l'application de la loi fédérale sur les transports, qui, dans son article 9, énumère à quelles conditions l'Office fédéral des transports peut délivrer des autorisations pour l'accès au réseau. Il se trouve que le respect des conditions usuelles de la branche est mentionné dans cet article, à l'alinéa e (voir ci-contre).

### Où le bât blesse : accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE

Cet article 9 est une conquête arrachée par le SEV lors de la réforme 2 des chemins de fer en 1999, une conquête dont il est fier. Or il se trouve que l'accord bilatéral sur les transports terrestres, qui a été mis sous toit et discuté au Parlement dans la même période, annule purement et simplement cette disposition (ce que personne ne s'est évidemment donné la peine d'expliquer alors).

La disposition de la loi sur les chemins de fer relative aux conditions de travail offertes par les autres compagnies ferroviaires actives sur le réseau est tout bonnement incompatible avec l'accord bilatéral sur les transports terrestres. L'accord bilatéral sur les transports terrestres n'exige, pour qu'une autorisation puisse être délivrée, que des garanties du

point de vue de la sécurité. « Avant d'attribuer un certificat de sécurité, l'OFT vérifie si les tronçons demandés peuvent être parcourus en sécurité. A cet effet, l'entreprise doit fournir une volumineuse documentation: le descriptif de son système de gestion de la sécurité, une analyse de risques de l'écoulement du trafic prévu et les mesures de sécurité qui en découlent, une liste du personnel exerçant des fonctions déterminantes pour la sécurité avec leur formation et leur qualification, une liste des véhicules à employer et leur homologation, une comparaison entre les exigences spécifiques aux tronçons pour les véhicules et les caractéristiques effectives des véhicules, une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une déclaration de respect des dispositions de sécurité sur les tronçons parcourus. Si ces documents attestent formellement une prise en compte suffisante des exigences en matière de sécurité, les conditions de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire sont réunies et le certificat de sécurité doit être attribué. »<sup>1</sup> On vérifie des tas de choses, donc, mais pas les conditions de travail.

### La difficulté de définir les « conditions usuelles »

Le SEV a d'ores et déjà arraché une victoire partielle contre l'OFT sur le dossier Railion, en obtenant une clarification de ce qu'il faut entendre par « conditions usuelles » : l'OFT prétendait imposer une définition très vague, en se fondant non pas sur les

salaires effectivement versés, mais sur le pouvoir d'achat. Si on se fonde sur une comparaison des pouvoirs d'achat, alors la différence n'est plus, selon l'OFT « que » de 20%. Le SECO a désormais confirmé que ce sont les salaires bruts qui doivent être pris en considération.

Mais il y a une difficulté supplémentaire : il n'y a toujours pas de CCT de branche pour le trafic ferroviaire sur voies à écartement normal. C'est du reste un des arguments retenus par l'OFT pour justifier son « avis » à propos de Railion : il n'y a pas de conditions usuelles de la branche, mais seulement par entreprise.

### Quelle issue ?

Selon Peter Lauener, rien n'est définitivement tranché. Un avis ou une position n'est pas encore une décision. La pression, à l'approche du vote sur la libre circulation des person-

nes est de nature à faire changer les choses. La question de savoir ce qui, de la loi ou de l'accord bilatéral, va finalement primer.

Aux termes d'un long combat, le SEV est parvenu à imposer à BLS la négociation d'un CCT. Un accord est désormais à bout touchant. Sur cette base, il est possible d'envisager, à brève échéance, la conclusion d'un CCT de branche, ce qui mettrait le SEV en situation de négocier sur d'autres bases avec l'Office : on saurait dès lors ce que sont les « conditions usuelles de la branche ». La négociation en vue de l'application de l'article 9 s'en trouverait facilitée.

MR.

1 Communiqué de presse de l'Office : *Accès au réseau suisse: Railion SA obtient le certificat de sécurité* 3 décembre 2004.

### L'article 9 de la loi sur les chemins de fer (réforme 2)

«<sup>1</sup> L'utilisation de l'infrastructure d'une autre entreprise ferroviaire est soumise à l'autorisation de l'office.

<sup>2</sup> L'autorisation est délivrée aux conditions suivantes:

- a. l'entreprise requérante est organisée de façon à garantir le bon fonctionnement et la sécurité de son exploitation;
- b. le personnel a les qualifications requises pour garantir la sécurité de l'exploitation;
- c. le matériel roulant répond aux exigences de la sécurité de l'exploitation;
- d. l'entreprise dispose d'une capacité financière et d'une couverture d'assurance suffisantes;
- e. les dispositions du droit du travail sont respectées et les conditions de travail usuelles dans la branche observées;
- f. le respect des mesures de sécurité sur les tronçons utilisés est garanti. » (Souigné par nous).

Avis de l'OFT transmis au SEV

## Les mesures d'accompagnement de l'accord sur la libre circulation ne sont pas applicables dans le cas des conducteurs de locomotives

◆ *On connaît la situation dénoncée par le SEV : des cheminots allemands employés sur les lignes du BLS pour des salaires inférieurs de 30% aux conditions usuelles. Selon un communiqué de presse publié en commun avec le BLS le 31 août 2004, les deux parties ont souhaité que le cas soit examiné par l'OFT, lequel a rendu public un avis dont nous publions ci-dessous de larges extraits (qui se passent de tout commentaire, comme on le verra)*

### « Expertise juridique

Compte tenu de l'accord sur les transports terrestres (ATT), la Suisse reconnaît sans aucun autre examen supplémentaire les autorisations d'accès au réseau délivrées aux entreprises des pays de l'UE. Selon l'ATT, l'Etat accordant l'accès au réseau n'examine pas les salaires que versent les entreprises ferroviaires au bénéfice d'une licence d'un autre Etat contractant. L'Etat accordant l'accès est tenu, vu la réglementation de droit international, de reconnaître la licence étrangère sans pouvoir imposer ses propres prescriptions en matière de travail et de salaires (lex specialis). Il est uniquement autorisé à exiger un certificat de sécurité qui ne peut porter que sur les aspects liés à la sécurité. Si un Etat contractant voulait par le biais du certificat de sécurité imposer ses propres mesures (p.ex. le respect de certaines conditions salariales) qui ne sont pas nécessaires pour garantir la sécurité et qui éluderaient l'obligation de reconnaître réciproquement les autorisations d'accès au réseau, cela ne serait pas compatible avec l'ATT.

- Si, dans le cas de coopérations telles que celle du BLS et de Railion, l'OFT imposait à l'entreprise suisse que son partenaire de coopération respecte le niveau des salaires suisses, l'entreprise suisse serait défa-

vorisée par rapport à une entreprise étrangère circulant seule, car l'OFT ne peut pas prescrire à cette dernière un niveau précis de salaires: elle dispose, en effet, d'une autorisation d'accès au réseau délivrée par l'Etat où elle a son domicile et l'OFT ne peut pas vérifier cette autorisation. Dans ces conditions, les coopérations souhaitées dans le domaine des transports ne pourraient plus guère être réalisées.

- La loi sur les travailleurs détachés que la Suisse a adoptée à titre de mesure d'accompagnement de l'accord sur la libre circulation des personnes n'est pas applicable aux conditions de travail entre les conducteurs de locomotives et une entreprise ferroviaire au bénéfice d'une licence de l'UE qui, vu l'accord sur les transports terrestres, emprunte des lignes suisses dans le transport ferroviaire international des marchandises (exception: une entreprise ferroviaire dont le siège ou la succursale se trouve en Suisse engage en Suisse pour une durée déterminée des conducteurs de locomotives provenant d'un pays de l'UE).

- De la même manière, les conditions de travail ne sont pas soumises à d'éventuelles prescriptions sur les salaires mini-

maux figurant dans une convention collective de travail déclarée de portée générale (CCT) ou dans un contrat de travail normal (CTN). En revanche, une entreprise ferroviaire étrangère dont le siège ou la succursale se trouve en Suisse doit naturellement respecter la CCT ou le CTN de portée générale. (...)

### Constatations générales sur les conditions usuelles dans la branche

- L'accord sur les transports terrestres vise à améliorer l'efficacité des coopérations; il ne faut donc pas travailler à rebours de cet accord.

- Les mêmes principes qui sont déterminants pour le trafic ferroviaire international des marchandises caractérisent aussi la réglementation du trafic routier international des marchandises. Les transporteurs routiers étrangers qui disposent d'une licence de l'UE ne doivent pas respecter les prescriptions suisses sur les salaires s'ils empruntent des routes suisses dans le trafic marchandises international conformément à l'accord sur les transports terrestres. (...)

- Il n'existe pas, en Suisse, de prescriptions sur les salaires

minimaux des conducteurs de locomotives. Il n'y a pas de CCT ou de CTN de portée générale. Il existe seulement des CCT par entreprise qui n'ont pas valeur obligatoire pour toute la branche.

- Les conditions suisses en matière de travail et de salaires devraient être appliquées aux conducteurs de locomotives étrangers si ceux-ci étaient engagés par une entreprise ferroviaire suisse ou par une entreprise ayant une succursale en Suisse et si les prestations de travail étaient fournies habituellement sur le territoire suisse. Le BLS a embauché des ressortissants allemands et leur applique donc leurs conditions d'engagement usuelles. L'enquête a confirmé qu'on ne peut pas identifier de réglementation juridique valable en général concernant les conditions usuelles dans la branche et les éventuels abus. Chaque cas doit être considéré en particulier.

### Conclusion

L'OFT se rallie aux conclusions des experts. Dans le cas présent, le BLS ne se rend pas coupable d'une infraction aux conditions de travail usuelles dans la branche. Nous considérons donc que l'enquête est terminée. »

### GENÈVE

## La loi ne s'applique pas dans le secteur public

◆ *Nous vous informions dans une précédente édition, que le Syndicat des services publics – région Genève (SSP-Ge) avait déposé une plainte pour dumping salarial.*

Constatant effectivement que dans un Etablissement public socio-éducatif (EPSE), des assistants socio-éducatifs – une formation nouvellement créée avec CFC à la clé – étaient engagés pour des salaires de 4'000.00 alors que les éducateurs diplômés touchent entre 6'200.— et 8'600.—.

Pourtant le cahier des charges des éducateurs et des assistants socio-éducatifs ne diffèrent quasiment pas.

Le Conseil de surveillance du Marché de l'emploi (CSME) a classé la plainte déposée par le SSP-Ge pour dumping salarial et transmis le dossier au Conseiller d'Etat chargé du département de l'action sociale et de la santé pour traitement en sa qualité d'autorité de surveillance des EPSE. Les raisons invoquées sont simples : les contrats de droit public ne sont pas couverts par les mesures d'accompagne-

ment à l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes. Ainsi donc le service public ne serait pas « couvert » par les mesures d'accompagnement. Les cas de dumping dans la fonction publique ne pourraient pas faire l'objet d'une sanction de la commission tripartite. Pourtant, pour le personnel hospitalier, les enseignants, pour ne citer que ces secteurs, les directions recrutent de plus en plus souvent dans les pays européens. Comment ne pas être inquiets devant le démantèlement programmé?

Interview de deux employés de la ville de Genève et syndicalistes des services publics

## Le statut du personnel de la Ville de Genève menacé

◆ *Le Conseil municipal (législatif de la ville) a mandaté le Conseil administratif (exécutif) pour qu'il engage la refonte du statut de la fonction publique. La Ville a décidé de mettre le projet sous toit avant la fin de la législature en 2007. Tout doit donc aller très vite. Nous avons rencontré deux travailleurs de ce secteur. Alertés sur cette question, les syndicats ont appelé à une assemblée générale le 10 mai. Cette Assemblée a été un franc succès, puisqu'elle a réuni quelque 115 travailleurs. Ils ont adopté à la quasi-unanimité une résolution par laquelle ils exigent le maintien du statut actuel.*

### La résolution

«Le personnel de la Ville de Genève, réuni en Assemblée générale, demande que:(...)»  
 - le nouveau statut stipule clairement la notion de fonctionnaire et les droits existants qui en découlent,  
 - l'égalité de traitement entre tous les employés et toutes les employées quels que soient le sexe, la nationalité, la

domiciliation, le temps de travail ou la durée de l'engagement,  
 -la suppression des faux temporaires occupant des postes fixes, (...)  
 - une définition claire des fonctions pénibles donnant droit à la retraite anticipée dès 57 ans sans baisse de rente,  
 - la réintroduction des mesures d'accompagnement à la retraite anticipée,  
 - un système salarial transparent et des mécanismes automatiques de progression excluant le salaire au mérite, le maintien du 13e salaire progressif, de la prime d'ancienneté, et de la gratification pour années de service,  
 - un système transparent de classification des fonctions,  
 - l'instauration de véritables droits syndicaux, de négociations régulières sur les conditions de travail (...)

*Nous avons rencontré deux travailleurs de la ville, militants syndicaux, qui ont bien voulu répondre à nos questions.*

### INTERVIEW

#### Comment les travailleurs ont-ils réagi à l'annonce de la refonte en cours du statut ?

**David S.** La mobilisation a tout de suite été très vive. Les syndicats ont organisé une Assemblée du personnel. Ils l'ont fait ensemble – SSP, SIT et l'association du personnel. Il est à noter, du reste, que la commission du personnel n'a pas jugé utile de se joindre à cette proposition. Plus de 115 collègues ont répondu à l'appel, ce qui est une mobilisation massive pour ce secteur.

**Georges M.** Cette Assemblée, convoquée par les syndicats en toute indépendance, est sans précédent depuis 1986, date à laquelle une précédente attaque contre le statut avait suscité une mobilisation comparable.

La commission du personnel a parfois organisé des assemblées générales depuis lors. La dernière en date avait porté sur la question de la LPers, au moment de la campagne en 1999. Significativement, le Conseil administratif a fait pression pour que cette assemblée n'ait pas lieu. Cela n'a pas empêché le succès du 10 mai dernier. Les

collègues étaient unanimes à vouloir défendre le statut. Cette assemblée générale est une première. Elle permet de relancer un véritable travail syndical. Nous ne pouvons plus continuer de confier les tâches découlant du syndicat à la commission du personnel. Nous avons besoin de nos propres organisations, respectant le mandat des travailleurs. La Commission du personnel ne veut pas de mobilisation, elle ne veut pas d'organisation des travailleurs sur la base de leurs propres revendications. Ses membres travaillent dans le secret, ne rendent pas compte de leur mandat...

#### Quel est le contenu du projet ?

**DS.** Sur l'état actuel des travaux, il est très difficile à ce stade de se faire une idée précise : le travail de la commission consultative semble très désordonné, si bien que l'on ne peut avoir une vue d'ensemble du projet. Surtout, il n'y a jamais de retour après les discussions, si bien que l'on ne sait jamais comment les propositions qui ont été faites ou les doléances qui ont été exprimées ont été traduites dans le projet.

Cependant, il y a des indications qui ne trompent pas. Le modèle, c'est la LPers qui sert de modèle, et puis, on ne peut qu'être inquiets dans une situation où tout est fait pour qu'on ne puisse pas savoir précisément ce qui se passe.

#### Quel a été le contenu de la discussion de l'Assemblée générale ?

**DS.** La résolution votée est un peu longue et détaillée. Elle peut se résumer en une phrase : défense de l'actuel statut. La résolution exige notamment : « que le nouveau statut stipule clairement la notion de fonctionnaire et les droits existants qui en découlent ». Elle exige également la reconquête de certains droits qui ont été liquidés dans la dernière période (suppression des faux temporaires, un système salarial transparent et des mécanismes automatiques excluant le salaire au mérite...). Et des tas d'autres choses. Bref, on exige le maintien du statut actuel et son amélioration.

Les travailleurs veulent se battre, c'est clair. Ils se sont réunis et l'ont clairement fait savoir le 10 mai, malgré les difficultés. (les services sont nombreux et

dispersés, ...)

Nous faisons depuis des années les frais d'une politique de réduction des coûts. Nous devons faire «mieux avec moins», et les petites attaques sont multiples. (Diminution de la prime versée pour l'assurance maladie de 160 à 100 francs, suppression de deux jours de vacances...).

**GM.** La ville est sous tutelle de fait en application de la loi sur l'administration des communes : si le budget venait à être déficitaire, c'est le canton qui imposerait les mesures qu'il jugerait utiles pour le retour à l'équilibre en quatre ans.

La liquidation programmée du statut s'inscrit dans la tendance de déréglementation impulsée notamment par l'Union européenne.

**DS.** Les collègues sont excédés. Cependant, si le statut venait à être supprimé, nous serions dans une situation infiniment plus précaire : il semble que, dans le cadre de la libre circulation des personnes, les mesures d'accompagnement ne s'appliquent pas au secteur public. On ne peut accepter la liquidation de notre statut.

Propos recueillis par MR

Militant syndicaliste emprisonné pour avoir rempli son mandat

## Après six années de campagne internationale: Miron Cozma libéré!

◆ *L'Entente internationale des travailleurs et des peuples se félicite de la décision prise par la justice roumaine, ce mardi 14 juin, au tribunal de Craiova, de revenir sur l'annulation de la grâce présidentielle, et donc de faire libérer le dirigeant syndical mineur Miron Cozma, après sept longues années de prison dans des conditions atroces.*

L'Entente internationale des travailleurs et des peuples rappelle que Miron Cozma, responsable syndical mineur, a été arrêté et condamné à 99 ans de prison dans le cadre de l'exercice de son mandat syndical, pour avoir organisé les

marches de mineurs sur Bucarest en 1991 et 1999 pour faire valoir leurs revendications. Arrêter et condamner un responsable syndical qui accomplit le mandat confié par ses syndiqués est contradictoire aux conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT), à laquelle Miron Cozma a représenté les travailleurs de son pays en 1994 et 1995. C'est pourquoi des milliers de militants ouvriers, d'organisations syndicales et démocratiques à travers le monde n'ont cessé depuis six ans de protester contre la condamnation de Miron Cozma et d'autres responsables syndicaux mineurs de Roumanie, et en particulier après que la grâce présidentielle accordée

à Miron Cozma en décembre 2004 eut été annulée un jour après sa libération, suite à l'intervention de l'Union européenne et de l'ambassade des États-Unis.

L'Entente internationale des travailleurs et des peuples a bien entendu participé ces six dernières années à cette campagne, aux côtés des organisations syndicales et démocratiques du mouvement ouvrier. Il importe aujourd'hui que toutes les charges contre Miron Cozma et ses camarades soient abandonnées, conformément à ce qu'exige la justice et la démocratie.

Communiqué de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples, Paris, le 16 juin 2005.

### Rappel des faits

**En 1977**, Miron Cozma est devenu le dirigeant syndical des mineurs de la vallée du Jiu, lors des grèves « illégales » contre le régime de Ceaucescu.

**En 1990**, lors de la crise du régime et des mobilisations ayant entraîné sa chute, Miron Cozma est élu porte-parole de toute la vallée du Jiu.

**En 1991**, les mineurs décident la grève générale contre le non-paiement de leurs salaires. Ils montent à Bucarest.

Après les manifestations de 1991, le gouvernement ouvre une instruction qui ne sera conclue qu'en 1997. Entretiens, Cozma a été désigné représentant des travailleurs roumains à l'OIT.

**En 1997**, il est condamné à dix-huit mois de prison pour « instigation à la subversion du pouvoir politique ». Durant son emprisonnement, le gouvernement a licencié 25 000 mineurs. Après sa libération, il est réélu, le 12 décembre 1998, président du syndicat des mineurs de la vallée du Jiu.

**Le 4 janvier 1999**, commence une nouvelle grève des mineurs. Après leur marche de plusieurs jours, le Premier ministre se déplace et négocie avec les représentants du syndicat. Moins d'un mois plus tard, Cozma est arrêté et condamné à dix-huit ans de prison. L'Entente internationale des travailleurs lance aussitôt un appel international pour la libération de Cozma. Une campagne de près de six ans s'engage, à laquelle participent, parmi de nombreux autres, la CUT du Brésil, des responsables de l'AFL-CIO de San Francisco. Des milliers de prises de position d'instances syndicales en France, en Allemagne, dans de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique et d'Asie sont recueillies.

Un second procès pour les événements de 1999 aboutit à la condamnation de Cozma à quatre-vingt-dix ans de prison!

Suite en page 14

ABONNEZ-VOUS!

### Je choisis la formule suivante

- Abonnement** au *Journal de l'UCPO*: 30.- / 50.- / ... \*  
10 numéros (pli fermé)
- Abonnement combiné** au *Journal de l'UCPO* et à *Informations Internationales*:  
50.- / 80.- / ... \*  
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Adhésion** comme membre souscripteur avec abonnement au *Journal de l'UCPO*  
et à *Informations Internationales*: à 100.- / 150.- / 200.- / ... \*  
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Je verse ma contribution en une fois / par semestre / par trimestre / par mois \*

Nom, prénom.....

Adresse.....

Email.....

NPA, Localité.....

Date..... Signature.....

\* soulignez ce qui convient

Talon à envoyer à: UCPO, case postale 1, 1211 Genève 28

Versements: CCP 12-67458-3

Genève, 12 juin 2005

## XIIe Rencontre internationale pour la défense des conventions de l'OIT

◆ *La douzième Rencontre internationale pour la défense des conventions de l'OIT et la défense de l'indépendance des organisations syndicales, organisée par l'Entente internationale des travailleurs et des peuples, s'est tenue à Genève le 12 juin 2005, trois mois après la Conférence mondiale de Madrid.*

*A la tribune étaient présents, sous la présidence de **Luc Deley**, syndicaliste suisse, **Tibériu Cozma**, responsable syndical, frère du responsable syndical mineur Miron Cozma emprisonné ; **Tafazzul Hussain**, président de la Fédération nationale des travailleurs du Bangladesh ; **Daniel Gluckstein**, coordinateur de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples ; **Hacène Djemam**, secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats arabes (CISA) ; **Norbert Gbikpi-Benissan Tetevi**, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats indépendants du Togo (UNSI) ; **Marcela Maspero**, coordinatrice nationale de l'Union nationale des travailleurs du Venezuela (UNT) **Luc Deley** devait en ouverture rappeler que cette douzième conférence que l'Entente organise à l'occasion des ses-*

*sions annuelles de l'OIT marquait douze ans de continuité dans le combat pour la défense des normes et conventions de l'OIT, pour l'indépendance du mouvement ouvrier. Pour illustrer concrètement ce que signifie l'offensive mondiale engagée pour la baisse du coût du travail et le «dumping social», il donnait l'exemple fourni par un syndicaliste : «Hier, j'ai vu un chantier de construction avec des travailleurs allemands qui travaillent le samedi, alors que les conventions collectives dans le bâtiment l'interdisent. Ces travailleurs logent dans les caves des villas qu'ils construisent». Il expliquait que c'était là le contenu concret de l'extension des accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse, sur la «libre circulation des personnes», accords soumis à référendum le 25 septembre prochain.*

*«L'OIT est à la croisée des chemins. Un débat s'est ouvert. Il va se poursuivre en relation avec la préparation du Sommet de l'ONU, en relation avec les échéances dans le mouvement syndical international», conclut le relevé de discussion de la XIIe Rencontre.*

Correspondant

### Miron Cozma, rappel des faits (suite de la page 13)

**Fin décembre 2003**, une délégation internationale de responsables syndicaux se rend en Roumanie et rencontre toutes les parties en présence. La conclusion de cette commission d'enquête est : « Miron Cozma comme les autres syndicalistes ont agi dans les événements en cause comme responsables syndicaux porteurs des revendications des mineurs. » En conséquence, en vertu des conventions 87 et 98 de l'OIT, la commission exige leur libération.

**Le 15 décembre 2004**, le président Iliescu amnistie Miron Cozma, qui est libre le 16 décembre, à 16 h 30. Le 17 décembre, le président Iliescu, en fin de mandat, et le nouveau président élu, Basescu, se rendent à Bruxelles pour assister au Conseil européen.

**Le 17 décembre au soir**, Cozma est arrêté et réinterné, le président Iliescu ayant annulé l'amnistie sous la pression des Etats-Unis et de l'Union européenne.

Correspondant

### Les campagnes décidées lors de la XIIe Rencontre de Genève

#### Venezuela

La campagne internationale de soutien à la lettre ouverte de l'UNT au groupe des travailleurs de l'OIT a aidé à ce que, pour le moment, la plainte déposée par la Fedecamaras et avec le soutien des autorités patronales et gouvernementales américaines n'a pas abouti. Le compte rendu de la réunion de la commission des normes, réunie lors de la 93e Conférence de l'OIT, qui a examiné le cas du Venezuela, sera communiqué dans le monde entier. En prenant appui sur le prochain Congrès de l'UNT qui se tiendra à la fin juillet, la campagne internationale se poursuivra jusqu'au mois de novembre 2005 où la plainte sera réexaminée par le comité des libertés syndicales de l'OIT.

#### Roumanie

La campagne pour la libération de Miron Cozma: le mardi 14 juin, le Parquet de Craiova pourrait décider la libération de Miron Cozma, mais s'il advenait qu'il ne soit pas libéré, la campagne

se poursuivra. Une plainte a été déposée par la Confédération syndicale nationale Meridian auprès du Comité des libertés syndicales de l'OIT.

#### Bangladesh

Campagne en appui à la plainte déposée au comité des libertés syndicales de l'OIT par la Fédération nationale des travailleurs du Bangladesh (BJSF) pour le non respect des conventions 87 et 98 dans les Zones franches d'exploitation.

#### Iran

Un appel des responsables et militants syndicaux du monde entier a été lancé pour la ratification des conventions 87 et 98, pour la libération immédiate des travailleurs emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la négociation collective, à la grève, à la manifestation et pour l'abandon de toute poursuite contre eux de la part des autorités iraniennes.

#### Burundi

S'il se confirme que le président

de la centrale syndicale du Burundi est effectivement inquiet pour avoir participé à l'assemblée générale de l'OIT, une campagne internationale sera menée en direction de toutes les organisations ouvrières pour les inviter à prendre position.

#### Brésil

Appel au soutien à la «demande d'aide, par les travailleurs des usines occupées», «arrêt des menaces de fermetures des usines occupées, retrait des menaces de prison contre Serge Goulart ! Pour la nationalisation des usines occupées!»

Proposition de campagne en direction de la jeunesse à l'échelle internationale sur les dangers inscrits dans le rapport soumis à la discussion de la 93ème session annuelle de l'OIT, «un travail décent pour les jeunes». L'offensive actuelle de déréglementation des droits collectifs de la classe ouvrière se concentre sur la jeunesse, que l'on prend comme levier pour généraliser ce qui est appélé le travail informel.

Genève, 12 juin 2005

## XIIe Rencontre internationale pour la défense des conventions de l'OIT

### Relevé de discussion

◆ *La 12e Rencontre internationale pour la défense des conventions de l'OIT organisée par l'Entente internationale s'est tenue à Genève le 12 juin 2005, trois mois après la Conférence de Madrid. Des délégués de 53 pays y avaient affirmé d'une même voix «Le mouvement ouvrier se doit d'être lui-même, il doit pouvoir disposer de ses organisations.»*

Nous avons été amenés à débattre d'informations, qui nous semblent devoir être versées au débat du mouvement ouvrier international ainsi que dans chacun de nos pays.

Le mouvement ouvrier se trouve confronté à des projets visant à son intégration dans la «nouvelle gouvernance mondiale». La Commission pour la dimension sociale de la mondialisation constituée au sein de l'OIT a élaboré des recommandations «Pour une nouvelle gouvernance mondiale équitable et intégratrice des valeurs universelles et des droits de l'homme qui doit être mise en œuvre avec tous les acteurs : gouvernements, parlementaires, entreprises, membres de la société civile, organisations syndicales, organisations internationales».

N'existe-t-il pas un danger réel que les organisations des travailleurs se trouvent ainsi intégrées dans la prétendue «gouvernance mondiale» ? D'autant que le prochain sommet de l'ONU a à son ordre du jour le bilan de la mise en œuvre de la déclaration du millénaire. Nous rappelons que cette déclaration du millénaire avait reçu le soutien de toutes les grandes institutions internationales : ONU, FMI, Banque mondiale, OMC, UE, ainsi que de nombreux chefs d'Etat.

Le rapport préparatoire au sommet de l'ONU se fixe notamment pour objectif de promou-

voir, avec l'aide de la société civile, le développement du secteur privé contre le secteur public. Il propose que les Etats mettent à la disposition des multinationales privées les infrastructures construites dans le cadre du secteur public par les nations. Le rapport du millénaire vise explicitement à substituer les organisations de la société civile aux services rendus jusqu'à présent par l'Etat.

À la responsabilité des Etats, aux normes précises et contraignantes que sont les lois, les codes du travail, les conventions collectives, les conquêtes codifiées dans le cadre de la nation, on substitue le fait que les multinationales sont juges et parties pour déterminer comment elles assurent leur «responsabilité sociale» sur la base de vagues références de principes.

Ne sommes-nous pas fondés à constater que l'affaiblissement des normes et des conventions de l'OIT a nourri ce processus, cette dérive vers la prétendue «responsabilité sociale des entreprises»?

Lorsque Bill Clinton, en 1998, est venu plaider devant la session annuelle de l'OIT en faveur de la charte des droits fondamentaux, il savait ce qu'il faisait. Aux normes contraignantes, aux conventions devant être ratifiées par les Etats-Nations il a été proposé de substituer un système dans lequel il suffit de reconnaître de «bonne foi» des principes sans aucune force et réglementation contraignantes.

Ce processus affaiblissant dans un même mouvement la souveraineté des nations et la reconnaissance du fait qu'il existe des intérêts distincts des employeurs et des travailleurs

menace aujourd'hui l'OIT elle-même comme institution.

Nous avons été amenés, dans notre conférence, à débattre de déclarations selon lesquelles l'OIT devrait se transformer en une composante sociale de l'OMC.

Est-il envisageable de considérer que le rôle du mouvement ouvrier soit de «combler le vide au cœur de l'OMC»?

Est-il envisageable que soient remises en cause les formes organisées de l'OIT au sein de laquelle siègent les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et qui par là reconnaît l'existence des classes et des Etats nations ? Est-il envisageable qu'il y soit substitué la notion de société civile par l'intégration des ONG ?

Ce serait là remettre en cause les fondements universels de la démocratie politique.

### Réunis en rencontre de l'Entente internationale, nous affirmons:

— A la « responsabilité sociale des entreprises », nous opposons la responsabilité politique des Etats et des gouvernements dans le cadre de systèmes de démocratie politique fondée sur la reconnaissance de l'indépendance des organisations de la classe ouvrière.

— A l'intégration du mouvement ouvrier dans le dispositif du millénaire, nous opposons la responsabilité qui est celle des organisations des travailleurs, de défendre leur existence, d'affirmer leurs droits à faire valoir les intérêts spécifiques de la classe ouvrière.

— A la politique de démantèlement des nations qui dans le monde entier nourrit guerres et conflits et remet en cause le cadre dans lequel ont été arrachés droits, conquêtes et garanties, nous opposons la lutte pour la paix, la souveraineté et l'unité des nations.

— A la politique de pillage et d'étranglement des peuples, nous opposons le combat pour l'annulation totale et sans con-

dition de la dette.

#### A l'échelle internationale, deux logiques s'affrontent:

- Celle qui vise à ce que le mouvement ouvrier se transforme en composante sociale de la mondialisation: il s'agit de la logique aboutissant à mettre en avant la responsabilité sociale des entreprises, qui se substitue aux normes, droits et garanties codifiés.

- Celle qui est la position traditionnelle du mouvement ouvrier, qui affirme que la classe ouvrière n'a d'autre solution, pour lutter contre l'oppression et l'exploitation, que de s'organiser comme classe, de défendre ses organisations, et leur indépendance.

#### Deux logiques s'affrontent :

- Celle qui au nom de la nouvelle gouvernance mondiale prétend imposer un ordre corporatiste supranational, totalitaire, destructeur des nations, des conquêtes sociales et de la classe ouvrière elle-même.

- Celle qui affirme que la démocratie politique exige le droit

imprescriptible à l'organisation syndicale et politique, qui reconnaît l'existence d'intérêts opposés dans la société divisée en classes.

Nous affirmons : le système normatif de l'OIT, les conventions de l'OIT font partie des éléments constitutifs de la démocratie politique. Ils doivent être défendus. Il est grand temps de revenir au respect strict du système conventionnel. Il s'agit d'un choix de civilisation.(...)

N'étant en concurrence avec aucune organisation internationale existante, nous entendons contribuer à ce débat, en publiant dans le bulletin de l'Entente internationale nos travaux, nos discussions, et l'ensemble des éléments d'information dont nous disposons.

La nécessité de défendre le système des conventions de l'OIT s'illustre en particulier par les campagnes que nous avons été amenés à soutenir ou à décider lors de notre rencontre (voir page 14)